

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

Décision du 13 février 2015 portant renouvellement d'agrément des Hospices civils de Lyon (HCL) pour la prestation d'hébergement d'applications utilisées par les clients et collectant des données de santé à caractère personnel à des fins de suivi médical

NOR : AFSZ1530061S

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1 ;
Vu la décision du ministre chargé de la santé du 15 novembre 2011 ;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 6 octobre 2011 ;
Vu l'avis du comité d'agrément en date du 7 octobre 2011 ;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 18 décembre 2014 ;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 30 janvier 2015,

Décide :

Article 1^{er}

L'agrément en qualité d'hébergeur de données de santé des Hospices civils de Lyon (HCL) pour la prestation d'hébergement d'applications utilisées par les clients et collectant des données de santé à caractère personnel à des fins de suivi médical est renouvelé pour une durée de trois ans.

Cette prestation comporte une fonctionnalité d'accès direct du patient aux applications hébergées.

Article 2

Les Hospices civils de Lyon (HCL) s'engagent à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

Le délégué à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargé de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

Fait le 13 février 2015.

Pour la ministre et par délégation :

Le délégué,

P. BURNEL